

La Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT que les travaux de voirie définitive dans la rue de la Forêt Noire et la rue des Vosges à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison des travaux de voirie définitive dans la rue de la Forêt Noire et la rue des Vosges à Weyersheim, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :
- Stationnement interdit dans ces 2 rues

Du mardi 8 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus

- Article 2 :** Les signalisations réglementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Gendarmerie de la Wantzenau
 - Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
 - Chef de section de Weyersheim

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 8 septembre 2026

La Présidente,



Sylvie ROEHLLY

